



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024  
PROCÈS VERBAL

Le mercredi 10 avril 2024 à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 5 avril par Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, s'est réuni sous sa présidence, à la Mairie.

**Étaient présents à la séance :** AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint*, MASSE Julien, TEMPIER Nathalie, BEZEAULT Marie-Laure, BOYER Christian, GONCALVES Régine, *Conseillers Municipaux*.

**Étaient absentes et excusées :** Nadine PACALET qui a donné pouvoir à Michel TEXIER.  
Evelyne VASSEUR qui a donné pouvoir à Christian BOYER.

**Quorum :** 6

**Secrétaire de séance :** Michel TEXIER

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024.
2. Territoire d'Énergie 05 : convention participation financière.
3. Réhabilitation de l'ancienne Cure : avenant au contrat du maître d'œuvre.
4. Réhabilitation de l'ancienne Cure : demande de subvention.
5. Établissement d'une convention de servitude sur un Chemin Rural.
6. A.V.A.P. de TALLARD – CHÂTEAUVIEUX : désignation des membres.
7. FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) : participation financière.
8. Budget Commune :
  - Approbation du Compte de Gestion 2023.
  - Approbation du Compte Administratif 2023.
  - Vote des taux des taxes 2024.
  - Budget Primitif 2024.
9. Questions diverses.

**1) Approbation du PV du 29 janvier 2024.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2) Territoire d'Énergie 05 : convention participation financière.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'alimentation en énergie électrique issue d'une autorisation d'urbanisme (*Chemin de la Peyrouse*) n° PC 005 037 22 H0009, accordée le 07/02/2023. Monsieur le Maire indique qu'après étude de Territoire d'Énergie 05, il est nécessaire de faire une extension du réseau électrique. Territoire d'Énergie 05 demande une participation à hauteur de 60 % du montant des travaux, soit 8 460,00 euros à la charge de la Commune et 40 % à la charge du Territoire d'Énergie 05.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de conventionner avec Territoire d'Énergie 05 pour faire effectuer ces travaux par ce dernier.

Gilles SERRES précise que depuis fin 2023, les extensions de réseaux sont à la charge des demandeurs et non plus des Communes. Pour ce qui concerne ce permis, il a été accordé en 2022 donc la Commune doit encore participer.

✚ *Délibération n° 3 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

### **3) Réhabilitation de l'ancienne Cure : avenant au contrat du maître d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 1-2023 du 31/01/2023 le Conseil Municipal a désigné un maître d'œuvre, le cabinet d'architectes PRO.BA.TP. pour la réhabilitation de l'ancienne Cure.

Le cabinet PRO.BA.TP demande de signer un avenant n° 2 pour intégrer l'élément CDPGF (Cahier de Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires) à la mission, de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux (APD) et de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 12 600,00 euros.

✚ *Délibération n° 4 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

### **4) Réhabilitation de l'ancienne Cure : demande de subvention.**

Monsieur le Maire rappelle les travaux pour la réhabilitation de l'ancienne Cure qui ont été estimés par le maître d'œuvre dans l'avant-projet à 390 000,00 euros HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département des Hauts-Alpes dans le cadre du « dispositif logement ».

Monsieur le Maire précise les modalités d'intervention du Département pour les logements communaux (mise aux normes, chauffage, isolation, ...).

Monsieur le Maire précise que ces travaux relèvent d'une réhabilitation totale et non pas d'un simple rafraîchissement.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département d'un montant de 50 000 euros (montant maximum que l'on ne doit pas dépasser) et il indique que la Commune s'engage à ne pas solliciter de nouvelle demande de ce type de financement pendant une période de 5 ans.

✚ *Délibération n° 5 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

### **5) Établissement d'une convention de servitude sur un Chemin Rural.**

Régine GONCALVES, étant concernée par le dossier, se retire et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars 2022, un accord est intervenu entre 10 propriétaires du quartier *Bel Air*, en vue de réaliser une canalisation privée permettant de collecter les trop plein des puisards et les surverses des drains d'assainissement individuel, existants ou à venir, des parcelles cadastrées B 266, 272, 273, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 384, pour les diriger vers un cours d'eau non pérenne (*Le Grand Béal*) au sud de la parcelle 101, afin de limiter les déversements directs sur les parcelles B 99, 100, 101, 102, 104, 105 et 131, situées en aval et appartenant au même propriétaire.

Le SPANC de l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE a validé l'utilisation de cette canalisation.

Monsieur le Maire indique qu'entre les parcelles B273 et B101, la canalisation emprunte une section du Chemin Rural classé, nommé Chemin de Seliouret dans l'enquête publique sur le recensement des chemins Ruraux, en cours (entre le Chemin de Tarandol et le Chemin du Grand Chêne), sur une longueur de 114m, dans l'axe de ce chemin. Préalablement à la signature du protocole entre les particuliers et aux travaux, la Commune avait été sollicitée à cet effet au titre de la gestion de son domaine privé, et avait délivré une autorisation de passage, le 9 décembre 2021.

Afin d'assurer la pérennité sur le long terme des dispositions arrêtées, et notamment l'entretien de l'ouvrage et de son exutoire, les propriétaires ont sollicité Maître Claire THOMAS, notaire à GAP, pour

établir une convention de servitude en bonne et due forme, aux fins de son enregistrement au service des hypothèques.

Après examen du dossier, Maître Claire THOMAS estime que l'autorisation de passage accordée par Monsieur le Maire doit être elle-même transformée en servitude, au titre de la continuité de cette servitude de bout en bout, avec les 10 propriétaires concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'un diamètre de 315 mm sur une longueur de 114 m dans le Chemin Rural classé, nommé Chemin de Seliouret (entre le Chemin de Tarandol et le Chemin du Grand Chêne), au bénéfice des copropriétaires de cette canalisation, à savoir les propriétaires des parcelles B 266, 272, 273, 377, 378, 379, 380, 381, 382 et 384.

✚ *Délibération n° 6 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour).*

#### **6) A.V.A.P. de TALLARD – CHÂTEAUVIEUX : désignation des membres.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'A.V.A.P. (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) a été approuvée par délibération du 29 septembre 2020 mais que les membres de la commission locale chargée du suivi des études et de la procédure n'ont pas été désignés.

L'AVAP étant bi-communale (TALLARD – CHÂTEAUVIEUX), des représentants des deux collectivités doivent siéger, aux côtés de membres de droit et de personnes qualifiées, à cette commission.

Monsieur Le Maire propose, pour siéger à la commission de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) des Communes de TALLARD et CHÂTEAUVIEUX, les deux personnes suivantes, lui-même, Jean-Baptiste AILLAUD, Maire et Gilles SERRES, Adjoint à l'urbanisme.

✚ *Délibération n° 7 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

#### **7) FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) : participation financière.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande du Conseil Départemental pour participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024.

Ce Fonds, financé principalement par le Conseil Départemental, peut également être abondé par les communes. Une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant est proposée (population légale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 543 habitants). Une participation de 217,20 € pour l'année 2024 au Fonds de Solidarité pour le Logement est dès lors soumise au vote.

✚ *Délibération n° 8 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

#### **8) Budget Communal.**

##### **Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion établi par le Service de Gestion Comptable de GAP à la clôture de l'exercice 2023.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs de Monsieur le Maire et les écritures du Compte de Gestion de Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de GAP, le Compte de Gestion est soumis au vote.

✚ *Délibération n° 9 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

##### **Approbation du Compte Administratif 2023.**

Christine CORNAND, adjointe au budget et aux finances, présente les résultats de l'année 2023.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET GÉNÉRAL

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Intégration de résultat	Résultat de clôture 2023
<b>Investissement</b>	239 334,02	-	- 85 495,27		153 838,75
<b>Fonctionnement</b>	498 500,79	-	126 076,35	-598,18	623 978,96
<b>TOTAL</b>	737 834,81	-	40 581,08	-598,18	777 817,71
<b>Budget CCAS</b>					
<b>Fonctionnement</b>	- 598,18				
<b>TOTAL</b>	737 236,63		40 581,08		777 817,71

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2023.

⚡ *Délibération n° 10 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour).*

#### Vote du taux des taxes directes communales 2024.

Monsieur le Maire présente les taux des taxes d'imposition, qui restent encore inchangés pour cette année.

TH (Taxe d'habitation, pour les résidences secondaires) : 11,20 %

TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 39,00 %

TFPNB (Taxe foncière Propriétés non Bâties) : 61,60 %

⚡ *Délibération n° 11 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

#### Vote du Budget Primitif 2024.

Christine CORNAND présente le budget primitif (prévisionnel) 2024.

Pour le fonctionnement, Christine CORNAND détaille chaque article en précisant les évolutions par rapport à 2023.

Pour l'investissement, Christine CORNAND rappelle que les opérations d'investissements sont nombreuses et importantes (Falaise de LETTRET, aménagement *Fifre*, *Véloroute*, réhabilitation de la Cure, enfouissement de réseaux secs aux *Marins*) et ajoute que quelques investissements sont, eux, moins importants.

Monsieur le Maire précise que la plupart de ces travaux conséquents et onéreux débiteront en fin d'année 2024 ou à partir de l'été voire de l'automne, c'est pourquoi le montant global total de ces investissements n'a pas été inscrit en totalité sur l'année 2024.

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>COMMUNE</b>		
Fonctionnement	1 063 900,00	1 063 900,00

Investissement	917 100,00	917 100,00
----------------	------------	------------

✚ Délibération n° 12 - 2024 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).

9) **Questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de question, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

  
Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,

Michel TEXIER  
